

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2022, sous réserve que l'autorité concédante accomplisse les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Toulouse, le _____.

Pour l'autorité concédante,

Le Président

Thierry SUAUD

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial Enedis
Haute-Garonne

Le Directeur EDF Commerce
Sud-Ouest
